COMMISSION FÉDÉRALE DE L'ACTIVITÉ

FOOTBALL

COUPE DE FRANCE FSGT

AUGUSTE DELAUNE



RÈGLEMENT SPORTIF – SAISON 2026/2027

FÉDÉRATION SPORTIVE & GYMNIQUE DU TRAVAIL
14 rue Scandicci - 93508 Pantin cedex
@FSGTofficiel
www.sportetpleinair.fr / **www.fsgt.org**

SECRÉTARIAT CFA FOOTBALL
Thibault DUVAL
01 49 42 23 31
thibault.duval@fsgt.org
cfafootball@fsgt.org



UN SIECLE DE COMBATS POUR LE SPORT POPULAIRE
HISTOIRE ET VALEURS DE LA FSGT

LE 17 NOVEMBRE 1907, LE QUOTIDIEN FONDE PAR JEAN JAURES, « L'HUMANITÉ », ANNONÇAIT LA CREATION DE L'UNION SPORTIVE DU PARTI SOCIALISTE. CET ACTE MARQUE LA NAISSANCE DU SPORT OUVRIER EN FRANCE, DESORMAIS PLUS QUE CENTENAIRE. UNE AVENTURE MILITANTE RICHE ET UNIQUE AU SEIN DU MOUVEMENT SPORTIF FRANCAIS, DONT LA FSGT EN EST AUJOURD'HUI L'HIERITIERE.

La naissance de la FSGT date pour sa part de 1934. Les parents s'appelaient la Fédération Sportive du Travail (FST) et L'Union des Sociétés Gymniques et Sportives du Travail (l'USSGT). Les 24 et 25 décembre, ces deux représentants du sport travailliste décidèrent en effet de fusionner puisque *« devant les menaces fascistes et les dangers de guerre, les organisations sportives des travailleurs ne sauraient prolonger plus longtemps leur division»* (Charte d'Unité).

Cette volonté fonde les valeurs premières de la FSGT dans le refus de l'intolérance (qui se manifesta par la suite dans la Résistance), la solidarité avec les victimes de L'injustice sociale, des persécutions politiques et la défense des intérêts sportifs du monde du travail.

Elle se prolongea dans le combat contre les Jeux Olympiques de Berlin en 1936 et l'engagement en faveur des *Olimpiada Popular de Barcelone*. La FSGT inspira et accompagna surtout les efforts menés par le sous-secrétariat de Léo Lagrange en faveur des loisirs populaires (brevet sportif populaire, etc).

Durant cette période, la Fédération connaît un impressionnant envol numérique et multiplie par quatre le nombre de ses adhérents (120 000 en 1938), une dynamique qui reflétait une politique d'ouverture et de pratiques sportives adaptées aux besoins nouveaux de la population.

La FSGT ne cessera depuis lors de relier le phénomène sportif aux questions de société et aux aspirations du plus grand nombre.

Tenant toujours a témoigner avec lucidité de ce passé, les divers acteurs de la FSGT (militants bénévoles ou salariés, pratiquants...) illustrent au quotidien la permanence et l'actualité des valeurs et des combats du sport populaire dans le contexte actuel (refus du tout marchand, innovations techniques et pédagogiques comme le Foot à 7 autoarbitré, les relations internationales avec les sportifs en Palestine, Afrique-du-Sud...).

2014, L'ANNEE QUI SE FÊTE

Divers événements vont se dérouler durant les deux saisons a venir autour du 80ème anniversaire de la FSGT : parution d'un livre sur l'histoire de la Fédération à la rentrée, Festival International du Film Sportif, Festival des Innovations, Assises du sport Populaire a Marseille, Et évidemment de nombreuses initiatives locales dans toute la France.

Ce sera l'occasion de mettre en lumière la richesse des activités développées par nos clubs, comités départementaux ou régionaux et nos commissions fédérales d'activités, ainsi que la fidélité de notre fédération a son engagement en faveur d'un sport au service de l'émancipation humaine et la formation du citoyen d'une « république laïque et démocratique ›› (art. I des statuts). Une identité qui prend aujourd'hui un sens particulier et conserve toute sa pertinence dans le contexte actuel.

Contact : Nicolas Kssis – nicolas.kssis@fsgt.org

FOOTBALL FSGT

UN FOOTBALL CONVIVIAL, NON VIOLENT ET RESPECTUEUX DE L'ADVERSAIRE

Les équipes s'engagent :

- A connaître et à appliquer le règlement de la Coupe DELAUNE.
- A respecter les partenaires et les adversaires dans les actes et les paroles. Le football permet de faire des rencontres et des échanges qui doivent se faire avec courtoisie, dans un esprit serein et convivial.
- A respecter les officiels, les dirigeants et le travail des bénévoles de la Commission Fédérale d'Activité Football chargés de la Coupe Auguste DELAUNE.
- A bannir toutes les formes de violences avant, pendant et après les matchs. Le Football se veut être une activité non violente, qu'elle soit verbale ou physique.
- A ne pas user d'artifices, ni de tricheries pour obtenir le succès. Faire peu ou pas de fautes est une clé pour un match réussi. L'esprit de toutes les rencontres contribue beaucoup à l'intérêt de l'activité.
- A responsabiliser les joueurs de leur équipe pour permettre un déroulement normal des rencontres, dans un esprit sportif essentiel à une bonne pratique.
  Les responsables d'équipes, identifiés en tant que tels, sont les garants du bon état d'esprit de leur équipe. Ils doivent intervenir pour ramener le calme le cas échéant.
  La communication entre responsables d'équipes, notamment avant le match, est importante pour le bon déroulement des rencontres.

La Commission Fédérale d'Activité (CFA) Football.

Fédération Sportive & Gymnique du Travail | 14 rue Scandicci 93508 Pantin Cedex | 01 49 42 23 19 accueil@fsgt.org | @FSGTofficiel | www.sportetpleinair.fr www.fsgt.org

Préambule

La Coupe Auguste Delaune existe depuis 1935. Elle est la Coupe Nationale de la FSGT. Elle porte le nom du secrétaire général de la FSGT arrêté, livré aux nazis, assassiné pour avoir défendu la liberté de notre pays.

C'est une épreuve accessible à tous les clubs affiliés (Foot à 11 et à 7), favorisant la rencontre avec des équipes d'autres comités ou d'autres régions.

Elle tend à répondre à la diversité des attentes et besoins des clubs concernés.

La Coupe Delaune est une épreuve fédérale ouverte à tous : clubs locaux, clubs de cités, clubs d'entreprises, participant à une épreuve officielle organisée par leur comité régional ou départemental et cela quel que soit leur moment de pratique.

Pour les comités qui organisent du Foot à 7, leurs clubs peuvent se regrouper pour engager une équipe (regroupement de 3 clubs maximum).

Le terme « déplacement » utilisé dans tout le document doit être interprété comme "déplacement dans une région différente de celle de l'équipe".

Pour la Phase NATIONALE, le présent règlement s'applique à partir des 1/32ème ou 1/16ème de finale en fonction du premier tour national jusqu'à la phase finale.
Ce règlement est sous la responsabilité de la Commission Fédérale d'Activité Football, qui le fait évoluer au vu des différentes expériences menées au niveau national, régional ou départemental.

Fédération Sportive & Gymnique du Travail | 14 rue Scandicci 93508 Pantin Cedex | 01 49 42 23 19 accueil@fsgt.org | @FSGTofficiel | www.sportetpleinair.fr www.fsgt.org

Table des matières

Préambule 4
ARTICLE 1 : GESTION 6
ARTICLE 2 : QUALIFICATION DES ÉQUIPES 6
ARTICLE 3 : DROIT D'ÉVOCATION 6
ARTICLE 4 : QUALIFICATION DES JOUEURS 7
ARTICLE 5 : CONTROLES DES LICENCES ET VÉRIFICATION D'IDENTITÉ 8
ARTICLE 6 : RÉCLAMATION SUR LA QUALIFICATION DES JOUEURS 8
ARTICLE 7 : NOMBRE DE JOUEURS 8
ARTICLE 8 : LES CARTONS 9
ARTICLE 8.1 : CARTONS BLANC 9
ARTICLE 8.2 : CARTONS JAUNE 9
ARTICLE 8.3 : CARTONS ROUGE 9
ARTICLE 8.4 : SANCTIONS AU BANC DE TOUCHE 10
ARTICLE 9 : DÉROULEMENT DES RENCONTRES ET LITIGES 11
ARTICLE 10 : RESPONSABLES DES ÉQUIPES 12
ARTICLE 11 : ROLE ET DEVOIR DU CAPITAINE 12
ARTICLE 12 : DURÉE DES RENCONTRES 13
ARTICLE 13 : RENTRÉE DE TOUCHE 13
ARTICLE 14 : AVANCÉE OU RECUL DU BALLON DE 10 MÈTRES 13
ARTICLE 15 : TACLE 13
ARTICLE 16 : FEUILLE DE MATCH 14
ARTICLE 17 : PHASE NATIONALE 14
ARTICLE 18 : TIRAGE AU SORT 14
ARTICLE 19 : AIDES AUX DÉPLACEMENTS 14
ARTICLE 20 : JOUR ET HORAIRES DES RENCONTRES 15
ARTICLE 21 : FORFAIT 16
ARTICLE 22 : MATCH NON JOUÉ OU REMIS 16
ARTICLE 23 : CALENDRIER 16
ARTICLE 24 : SUIVI DES JOUEURS SANCTIONNÉS ET SUSPENDUS 17
ARTICLE 25 : ARBITRAGE & DÉLÉGUÉ 17
ARTICLE 26 : DROITS D'ENGAGEMENT 18
ARTICLE 27 : CONVIVIALITÉ DES ÉQUIPES 18
ARTICLE 28 : PARUTION DES DÉCISIONS 18
ARTICLE 29 : SUSPENSION SUPERIEURE A 6 MOIS 18
ARTICLE 30 : SANCTIONS INDIVIDUELLES 19
ARTICLE 31 : SANCTIONS AU TITRE DU CLUB OU DE L'EQUIPE 19
ARTICLE 32 : BAREME DES SANCTIONS 19
BAREME DES SANCTIONS 21
LA CHARTE DU FAIR-PLAY 23
DE LA COUPE DE FRANCE FSGT 23
AUGUSTE DELAUNE 23

Fédération Sportive & Gymnique du Travail | 14 rue Scandicci 93508 Pantin Cedex | 01 49 42 23 19 accueil@fsgt.org | @FSGTofficiel | www.sportetpleinair.fr www.fsgt.org

ARTICLE 1 : GESTION

La phase nationale débute à partir des 1/32ème ou 1/16ème de Finale (en fonction des équipes engagées par comité) et va jusqu'à la finale, dont la gestion est assurée par la Commission Fédérale d'Activité Football, à partir du présent règlement.

Les membres de la Commission Fédérale d'Activité Football sont des bénévoles, qui donnent de leur temps et mettent à la disposition de la FSGT leur savoir-faire et leurs connaissances pour que nos compétitions se déroulent dans les meilleures conditions possibles.

Pour une meilleure vision, il est souhaitable que la représentation des Comités Départementaux soit la plus importante possible pour participer aux travaux de la Commission Fédérale d'Activité Football.

ARTICLE 2 : QUALIFICATION DES ÉQUIPES

Le vainqueur de la Coupe Auguste Delaune de la saison précédente n'est plus qualifié automatiquement pour la phase nationale de l'édition suivante.

Les Comités Départementaux et/ou Régionaux qualifient les équipes en phase nationale en fonction des résultats sportifs, pour atteindre le quota des équipes qualifiées pour le début de la phase NATIONALE.

Toutefois, les comités peuvent ne pas qualifier des équipes, si ces dernières ont été sanctionnées en raison de comportements violents en référence aux barèmes des sanctions A6 à A19 et B20 à B30, pour les deux dernières saisons sportives quel que soit l'instance FSGT compétentes qui a pris la décision.

Les quotas sont définis en début de saison vers mi-octobre.

Les équipes acquittent un droit d'engagement pour accéder à la PHASE NATIONALE.

ARTICLE 3 : DROIT D'ÉVOCATION

A tout instant, la Commission Fédérale d'Activité Football usera de son droit d'évocation si elle constate d'elle-même, ou par information, des faits révélant une irrégularité, une fraude ou une tricherie, de quelque nature que ce soit.

Elle doit demander au club concerné, son observation dans un délai imparti.

Dans tous les cas, et quelle qu'en soit la gravité, les clubs fautifs auront match perdu par pénalité indépendamment des sanctions disciplinaires qui seront appliquées aux personnes fautives par une commission disciplinaire compétente.

La sanction prise par la Commission Fédérale d'Activité Football en cas de droit d'évocation est insusceptible d'appel. Elle est automatique.

Fédération Sportive & Gymnique du Travail | 14 rue Scandicci 93508 Pantin Cedex | 01 49 42 23 19 accueil@fsgt.org | @FSGTofficiel | www.sportetpleinair.fr www.fsgt.org

ARTICLE 4 : QUALIFICATION DES JOUEURS

La licence FSGT doit être validée par le comité au plus tard le 30 NOVEMBRE de la saison en cours, pour participer à la PHASE NATIONALE.
Les jeunes joueurs, de 17 ans effectifs au 30 NOVEMBRE de la saison en cours, peuvent participer aux rencontres avec certificat médical autorisant le « sur classement en catégorie seniors ».
Les joueurs « mutés en cours de saison » ne pourront disputer l'épreuve que s'ils n'ont pas participé à la Coupe Delaune au titre de leur ancien club, y compris les phases préliminaires dès parution nominative sur la feuille de match.

En cas de changement de club ou pour des joueurs munis d'autorisation, la date de mutation ou de validation de l'autorisation sera la date à prendre en compte pour la qualification du joueur qui entre dans le cadre décrit ci-dessus. La date limite de l'autorisation et de la mutation est fixée au 30 NOVEMBRE de la saison en cours.

Les autorisations sont régies par le règlement intérieur.

Chaque équipe qualifiée pour le premier tour de la phase nationale doit fournir à la Commission Fédérale d'Activité Football, au plus tard 15 jours avant ce premier tour, la liste nominative des joueurs de l'équipe. Faute de liste fournie, l'équipe ne pourra pas participer à la phase nationale de la coupe Delaune. Tous les joueurs figurant sur cette liste pourront participer à toutes les rencontres de la phase nationale.

- ✓ A partir du premier tour de la phase nationale de la Coupe A. Delaune, toutes les personnes mentionnées sur la feuille de match, doivent présenter leur licence FSGT et un document d'identification physique avec photo (en cas de perte de document d'identification possibilité de présentation de la déclaration de perte ou de vol, date maximum 15 jours avant la rencontre). Les photocopies de document d'identification ne sont pas acceptées. La vérification sera effectuée par les arbitres ou les délégués fédéraux. En cas de différence entre la licence et le document d'identification, ce dernier fait foi.
- ✓ Les joueurs devront avoir des protège-tibias
- ✓ Le port de bijoux est interdit (chaînes, bagues, colliers)

Une équipe ne peut faire participer que 4 mêmes joueurs munis d'une autorisation à partir du premier tour de phase nationale.

Fédération Sportive & Gymnique du Travail | 14 rue Scandicci 93508 Pantin Cedex | 01 49 42 23 19 accueil@fsgt.org | @FSGTofficiel | www.sportetpleinair.fr www.fsgt.org

ARTICLE 5 : CONTROLES DES LICENCES ET VÉRIFICATION D'IDENTITÉ

Le contrôle d'identité est obligatoire et s'effectue par les arbitres et/ou les délégués fédéraux avant le match (ou pendant le match pour les retardataires). Les joueurs inscrits sur la feuille de match doivent leur remettre leurs licences et leurs documents d'identification avec photo au préalable.

Aucune photo ou photocopie du document d'identification n'est acceptée mais l'application France Identité est acceptée.

En cas de doute sur l'identité d'un joueur, après un match, nonobstant l'absence de réserve, la CFA Football peut saisir la Commission disciplinaire fédérale qui statue en urgence à cet effet, en tenant compte du bon déroulement de la Coupe Delaune.

ARTICLE 6 : RÉCLAMATION SUR LA QUALIFICATION DES JOUEURS

Toute réclamation devra être formulée AVANT le MATCH et portée sur la feuille de match.

Il conviendra :

- ✓ de préciser le (ou les) joueur·s dont la qualification est contestée ainsi que les éléments qui fondent le doute.
- ✓ de faire ratifier la réclamation par le capitaine de l'équipe adverse, les arbitres et le délégué fédéral.

Il appartiendra au Comité Départemental du Club concerné par la réclamation de produire auprès de la Commission Fédérale d'Activité Football, toutes les informations attestant de la qualification ou de la non-qualification du (ou des) joueur·s mis en cause.

Sur la base de ces justifications, la réclamation sera gérée en ultime instance par la Commission Fédérale d'Activité Football.

ARTICLE 7 : NOMBRE DE JOUEURS

- ✓ Au maximum 16 joueurs dont un gardien de but : tous les joueurs devant participer au match, doivent être licenciés et inscrits **avant le match** sur la feuille de match. Le délégué du club licencié (ou responsable du club) peut prendre part au jeu parmi les 16 joueurs ci-dessus.
- ✓ Dans le cas d'un éventuel Final Four sur un week-end pour la fin d'une édition, 18 joueurs sur la feuille de match seraient autorisés.
- ✓ Dans le cas d'une demi-finale et d'une finale sur deux dates différentes, le nombre de joueurs resterait à 16.

Après la rencontre :

Les arbitres doivent également noter l'identité du gardien de but titulaire de chaque équipe *(voir art.4)* en inscrivant la lettre G dans la colonne annotation.

Fédération Sportive & Gymnique du Travail | 14 rue Scandicci 93508 Pantin Cedex | 01 49 42 23 19 accueil@fsgt.org | @FSGTofficiel | www.sportetpleinair.fr www.fsgt.org

- ✓ Remplacement tournant sans arrêt de jeu, après autorisation du délégué fédéral ou par un des arbitres en cas d'absence d'un délégué fédéral, par la ligne médiane.

ARTICLE 8 : LES CARTONS

ARTICLE 8.1 : CARTONS BLANC

2 CARTONS BLANCS POSSIBLES PAR JOUEUR

FAUTE SANCTIONNABLE POUR CONTESTATION & ENERVEMENT :

SORTIE TEMPORAIRE : signifiée par un carton BLANC et enregistrement du joueur, du moment et du motif par le·s arbitre·s. Plus report sur feuille de match.

1ER CARTON BLANC : Sortie temporaire de 5 minutes sans remplacement et nouvelle participation après les 5 minutes, et après autorisation des Arbitres.

2 EME CARTON BLANC : Sortie définitive par un CARTON ROUGE et sans nouvelle participation au jeu.

Le joueur exclu doit sortir du terrain. Il ne doit pas rester sur le banc.

INCIDENCE SUR COMPÉTITION : Enregistrement par la Commission Fédérale d'Activité Football de la sortie temporaire, de son motif, identité et licence du Joueur, date du match.

ARTICLE 8.2 : CARTONS JAUNE

2 CARTONS JAUNES POSSIBLES PAR JOUEUR

FAUTE SANCTIONNABLE POUR COMPORTEMENT ANTI-SPORTIF :

SORTIE TEMPORAIRE : signifiée par un carton JAUNE et enregistrement du joueur, du moment et du motif par le·s arbitre·s. Plus report sur feuille de match.

1ER CARTON JAUNE : sortie temporaire de 10 minutes sans remplacement et nouvelle participation après les 10 minutes, et après autorisation des arbitres.

SECOND CARTON JAUNE : SORTIE DEFINITIVE PAR UN CARTON ROUGE ET SANS NOUVELLE PARTICIPATION AU JEU.

Le joueur exclu doit sortir du terrain. Il ne doit pas rester sur le banc.

INCIDENCE SUR COMPETITION : le joueur exclu (2 cartons jaunes dans la même rencontre). Enregistrement par la Commission Fédérale d'Activité Football : le motif, identité et licence du joueur, date du match.

ARTICLE 8.3 : CARTONS ROUGE

EXPULSION (CARTON ROUGE) :

- ✓ 2 cartons blancs
- ✓ 1 carton blanc et 1 carton jaune
- ✓ 1 carton jaune et 1 carton blanc

Fédération Sportive & Gymnique du Travail | 14 rue Scandicci 93508 Pantin Cedex | 01 49 42 23 19 accueil@fsgt.org | @FSGTofficiel | www.sportetpleinair.fr www.fsgt.org

- ✓ 2 cartons jaunes
- ✓ 1 carton rouge direct

Le joueur exclu doit sortir du terrain. Il ne doit pas rester sur le banc.

Carton ROUGE et enregistrement du joueur, du moment et du motif par l'(les) arbitre (s). Plus report sur feuille de match.

Incidence sur compétition : enregistrement par la Commission Fédérale d'Activité Football du carton ROUGE de son motif, identité et licence du joueur. Date du match.

La durée de la suspension sera établie, suivant le motif retenu, par le barème des sanctions en fin de règlement.

En cas d'élimination : DURÉE DE LA SUSPENSION étendue aux autres compétitions OFFICIELLES.

Dans le cas d'incident ou de faits de jeu, les arbitres, le délégué au match, les responsables de club, dirigeants et joueurs doivent adresser leur rapport en urgence à la Commission Fédérale d'Activité Football dans les 48heures qui suit la rencontre.

A l'EXCEPTION DES EXPULSES RELEVANT DU BAREME DE SANCTION A1-A2, LES PERSONNES CONCERNÉES PAR UN CARTON ROUGE, SERONT SUSPENDUES A TITRE CONSERVATOIRE DE TOUTES COMPETITIONS NATIONALES, REGIONALES, DEPARTEMENTALES, JUSQU'A RECEPTION DU DIT RAPPORT ET JUGEMENT PAR LA COMMISSION FEDERALE D'ACTIVITES FOOTBALL.

ARTICLE 8.4 : SANCTIONS AU BANC DE TOUCHE

INNOVATION : SANCTIONS AU BANC DE TOUCHE

Tout au long de la rencontre, un remplaçant ou un dirigeant se trouvant en dehors du terrain de jeu ou sur le banc de touche, et se rendant coupable de contestations ou de gestes d'énervement dont l'effet a pour but de déstabiliser les arbitres, l'adversaire ou un coéquipier, pourra être sanctionné par un avertissement.

Dans ce cas, le dirigeant ou le capitaine devra désigner un joueur de champ de son équipe pour purger la sanction à la place de la personne ayant eu la mauvaise attitude.

Si le dirigeant ou le capitaine ne veut pas désigner un joueur, ce sera alors le capitaine qui purgera la sanction en lieu et place. L'équipe jouera alors avec un joueur en moins sur le terrain pendant le temps imparti.
Sur la feuille de match, l'arbitre notera la sanction pour le réel fautif.

Le cumul de sanction (cartons blancs, cartons jaunes) entraine les mêmes finalités pour les joueurs de champ. Ainsi, si un remplaçant ou un dirigeant est sanctionné d'un second carton (jaune ou blanc), il sera sanctionné d'un carton rouge. A ce titre, un joueur de champ devra sortir temporairement pour purger la sanction.

En cas de rouge direct au banc il n'y a pas de sortie temporaire.

Fédération Sportive & Gymnique du Travail | 14 rue Scandicci 93508 Pantin Cedex | 01 49 42 23 19 accueil@fsgt.org | @FSGTofficiel | www.sportetpleinair.fr www.fsgt.org

Si un joueur prend un premier un premier blanc sur le terrain et un deuxième sur le banc, il est expulsé et l'équipe en infériorité numérique 5 min.

Si un joueur prend un premier blanc sur le banc et le deuxième sur le terrain, il est expulsé et l'équipe termine la rencontre en infériorité numérique.

CAS	Décision	Sanction collective
1er Carton blanc sur le banc joueur	Notification carton blanc au joueur concerné	Sortie temporaire 5min (le joueur qui sort n'est pas comptabilisé comme sanctionné)
1er Carton blanc sur le banc dirigeant	Notification carton blanc au dirigeant concerné	Sortie temporaire 5min (le joueur qui sort n'est pas comptabilisé comme sanctionné)
Carton blanc sur le banc pour un joueur déjà averti	Notification carton blanc puis au rouge au joueur concerné	Sortie temporaire 5min (le joueur qui sort n'est pas comptabilisé comme sanctionné)
Carton blanc sur le terrain pour un joueur déjà averti	Notification carton blanc puis rouge au joueur concerné	L'équipe termine la rencontre en infériorité numérique
2ème carton blanc sur le banc dirigeant	Notification carton blanc puis rouge au dirigeant concerné	Pas de sortie temporaire
Carton rouge directe sur le banc (joueur ou dirigeant)	Notification carton rouge au dirigeant ou joueur concerné	Pas de sortie temporaire

ARTICLE 9 : DEROULEMENT DES RENCONTRES ET LITIGES

Aucun match ne sera rejoué consécutivement à un litige, sauf impraticabilité du terrain constatée en cours de partie ou faute technique d'arbitrage reconnue.

Si un match est arrêté pour violence ou envahissement du terrain, la Commission Fédérale d'Activité Football s'appliquera, avec les représentants des équipes, si possible, à établir la responsabilité du club fautif.

S'il s'avère que les deux équipes sont impliquées dans les incidents, les deux équipes seront éliminées.

Toute falsification ou fraude, entraîne l'exclusion de l'équipe ou du club fautif, indépendamment des sanctions prises à l'encontre des joueurs, capitaines et dirigeants.

Tout comportement grave d'un club peut entraîner l'exclusion de la compétition pour une durée déterminée en fonction des faits. La CFA Football peut demander l'extension de l'exclusion du club à d'autres compétitions nationales. VOIR ARTICLE 29

A propos d'incidents survenant après le match ou impliquant le public au cours d'un match, il est de la responsabilité de tous les acteurs d'intervenir solidairement pour en limiter l'impact ou les conséquences.

Fédération Sportive & Gymnique du Travail | 14 rue Scandicci 93508 Pantin Cedex | 01 49 42 23 19 accueil@fsgt.org | @FSGTofficiel | www.sportetpleinair.fr www.fsgt.org

L'organisation de la Coupe Delaune et de ses litiges sollicite des renforts pour analyser les litiges. Des membres pourront être proposés à la CFA Football, par les Comités Départementaux, ayant compétence en la matière.

Une démarche spécifique sera engagée auprès des comités départementaux.

Dans le cas où une équipe ne veut pas reprendre la rencontre à la suite d'incidents et alors que les officiels lui demandent, elle sera éliminée. Cela ne préjuge pas des sanctions qui seront prises à l'encontre des équipes ou des joueurs en relation avec les incidents.

ARTICLE 10 : RESPONSABLES DES ÉQUIPES

L'ensemble des représentants, de chaque équipe, présent sur le banc doit être licenciés à la FSGT (joueurs inscrits, entraîneurs, dirigeants du club) et sont considérés comme des partenaires à part entière de la rencontre qui se joue.

- Leur nombre est limité à 7 (5 remplaçants, 2 dirigeants maximum)
- Dans le cas d'un Final Four, le nombre est limité à 9 (7 remplaçants, 2 dirigeants maximum)
- Leur attitude est soumise aux mêmes règles de fair-play et de respect des réglementations sportives et de l'esprit du jeu.
- Chacun d'eux, en cas d'inobservation de ces règles, peut être écarté du banc de touche et est passible de sanctions.
- Le délégué fédéral est chargé de ces applications en coopération avec le corps arbitral.

Les licences des entraîneurs et/ou dirigeants avec les documents d'identification sont remises avant la rencontre aux arbitres.

Rôle et devoir du responsable d'équipe et/ou des personnes inscrites sur la feuille de match :

Il est avant tout un médiateur qui doit observer, intervenir et solutionner les problèmes posés par l'ensemble des acteurs de la rencontre avant, pendant et après le match. Il doit tout mettre en œuvre pour qu'il y ait une bonne ambiance dans et autour de la rencontre.

ARTICLE 11 : ROLE ET DEVOIR DU CAPITAINE

Le capitaine est un partenaire privilégié avec lequel les arbitres vont organiser la réussite de la rencontre. Son rôle est d'assister les arbitres. Son comportement avant, pendant et après le match doit permettre cet étroit partenariat. Sa fonction engendre une majoration des sanctions (VOIR TABLEAU DES SANCTIONS) en cas de manquement à ce règlement.

Fédération Sportive & Gymnique du Travail | 14 rue Scandicci 93508 Pantin Cedex | 01 49 42 23 19 accueil@fsgt.org | @FSGTofficiel | www.sportetpleinair.fr www.fsgt.org

ARTICLE 12 : DURÉE DES RENCONTRES

Deux périodes de 45 minutes sans prolongation. En cas d'égalité, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but. (Série de 5 tirs aux buts, ensuite tirs éliminatoires à égalité de tirs).

Pour les matches en soirée, il n'est pas toujours possible de jouer 2x45 minutes car l'éclairage du terrain peut cesser avant la fin du temps réglementaire. En cas d'égalité, il faut aussi tenir compte de l'éventualité d'une séance de tirs au but. Voici les adaptations spécifiques pour ces matches en soirée :

- ✓ S'il n'y a pas d'heure prévue d'extinction des lumières sur le terrain, le match se poursuit jusqu'à la fin du temps règlementaire, éventuellement suivie de tirs au but.
- ✓ Sur les terrains où la lumière s'éteint à une heure prévue, les arbitres font jouer une première période de 45 minutes, puis ils arrêtent la seconde période 20 minutes avant l'heure prévue d'extinction des lumières. Si le score est nul, il y a une séance de tirs au but avant extinction des lumières.
- ✓ Si la lumière s'arrête au milieu des tirs au but, le vainqueur sera désigné par « tirage au sort ».

Joueurs qualifiés pour les tirs au but :

Tous les joueurs inscrits sur la feuille de match et non exclus définitivement par un carton rouge de la rencontre peuvent participer à la séance.

ARTICLE 13 : RENTRÉE DE TOUCHE

La remise en jeu après une sortie en ligne de touche se fait obligatoirement par un coup de pied, le ballon étant placé à l'extérieur de la ligne de touche, à proximité de l'endroit où le ballon a quitté le champ de jeu, et les joueurs adverses devant se tenir à 9,15m du ballon.

ARTICLE 14 : AVANCÉE OU RECUL DU BALLON DE 10 MÈTRES

À la suite d'un coup franc, pour tout geste d'antijeu ou de contestation auprès de l'arbitre, il pourra décider d'une ou plusieurs avancées ou reculs du ballon de 10 mètres.

L'avancée ou le recul pourront se faire jusqu'à l'entrée de la surface de réparation.

ARTICLE 15 : TACLE

Lors d'un duel avec un adversaire, tous les tacles sont interdits et sanctionnés d'un coup franc direct.

Fédération Sportive & Gymnique du Travail | 14 rue Scandicci 93508 Pantin Cedex | 01 49 42 23 19 accueil@fsgt.org | @FSGTofficiel | www.sportetpleinair.fr www.fsgt.org

ARTICLE 16 : FEUILLE DE MATCH

Pour chaque rencontre, les 2 équipes disposent d'une feuille **à remplir obligatoirement et réciproquement avant le match.** (*Feuille de match spécifique Coupe A. Delaune)* **et à compléter après la rencontre.**

Chaque équipe doit envoyer sa feuille de match à la Commission Fédérale d'Activité Football, 48 HEURES APRES LA RENCONTRE pour réception.
En cas de présence d'un délégué fédéral, une seule feuille de match sera suffisante et devra être envoyée par celui-ci.

ARTICLE 17 : PHASE NATIONALE

Pour la phase nationale, un deuxième engagement financier sera demandé aux équipes. Un groupe de 32 équipes voire plus en fonction des équipes engagées sera constitué par les équipes qui joueront la phase nationale de la Coupe Auguste DELAUNE.

ARTICLE 18 : TIRAGE AU SORT

Dans le cas où les deux équipes se sont déplacées au tour précédent, la rencontre se jouera sur le terrain de la première équipe tirée au sort.
Dans le cas où une équipe devrait se déplacer deux fois consécutivement, l'ordre de la rencontre serait inversé.

Après le tirage au sort, la Commission Fédérale d'Activité Football pourra décider d'inverser l'ordre de certaines rencontres pour tenir compte des problèmes de partage de terrain.

Une équipe est considérée en déplacement lorsqu'elle joue dans une région différente.

Les demi-finales sont organisées - dans la mesure du possible - sur terrains « neutres » avec l'appui du Comité Départemental concerné. Pour limiter les frais de déplacement des équipes en demi-finales, le choix de l'implantation des demi-finales est effectué après connaissance des résultats des 1/8eme de finale. Par exemple, si les 8 équipes qualifiées en quart de finales sont de l'Ile De France, les demi-finales se dérouleront sur des installations en Ile De France. Si des équipes de province sont qualifiées, un site qui limite les coûts de déplacement sera privilégié.

La finale, dont le lieu sera validé par la CFA Football, est coorganisé par la Commission Fédérale d'Activité Football et un comité départemental, dans un contexte festif et visant à rassembler plusieurs dimensions des activités sportives FSGT.

Les comités Départementaux FSGT sont sollicités pour réserver des installations sportives de qualité pour faire jouer les demi-finales et la finale de la coupe Delaune.

ARTICLE 19 : AIDES AUX DÉPLACEMENTS

Les aides aux déplacements seront attribuées pour les 1/16ème,1/8ème, 1/4, 1/2, et la finale.

Fédération Sportive & Gymnique du Travail | 14 rue Scandicci 93508 Pantin Cedex | 01 49 42 23 19 accueil@fsgt.org | @FSGTofficiel | www.sportetpleinair.fr www.fsgt.org

Les demandes de remboursement se font au plus tard le 30 juin de la saison en cours.

Les aides financières au déplacement seront attribuées, **aux clubs participants à la phase de cadrage Sud**, à hauteur de 20% des frais réels avec un montant maximum selon le barème suivant :

REMBOURSEMENT	TRAJET
252,00 €	MARSEILLE TOULOUSE

Les aides financières au déplacement seront attribuées, **aux clubs participants aux 1/16ème,1/8ème, 1/4, ½,** à hauteur de 25% des frais réels avec un montant maximum selon le barème suivant :

REMBOURSEMENT	TRAJET
675,00 €	MARSEILLE PARIS
315,00 €	MARSEILLE TOULOUSE
675,00 €	TOULOUSE PARIS

Pour la finale, les aides financières au déplacement seront attribuées aux clubs à hauteur de 50% des frais réels avec un montant maximum selon le barème suivant :

REMBOURSEMENT	TRAJET
1 350,00 €	MARSEILLE PARIS
630,00 €	MARSEILLE TOULOUSE
1 350,00 €	MARSEILLE PARIS

Cas particulier : lors du tirage au sort, si une équipe était amenée à se déplacer 2 fois de suite consécutivement, 30% d'aide au déplacement serait attribué pour le 2ème déplacement.

ARTICLE 20 : JOUR ET HORAIRES DES RENCONTRES

Le club désigné recevant doit au plus tard 14 jours avant la date du match, s'assurer qu'il peut disposer, à l'horaire officiel, du terrain qu'il a déclaré sur sa feuille d'engagement ou de celui attribué par sa Commission Départementale.

Si tel n'est pas le cas, l'adversaire aura priorité pour recevoir sur le terrain qu'il a déclaré sur sa feuille d'engagement, à l'horaire officiel.

Jour :

Sauf accord des deux équipes, les rencontres entre équipes de régions différentes se joueront le samedi à partir de 12h.

Si l'équipe recevant ne peut avoir son terrain, le match sera inversé.

Fédération Sportive & Gymnique du Travail | 14 rue Scandicci 93508 Pantin Cedex | 01 49 42 23 19 accueil@fsgt.org | @FSGTofficiel | www.sportetpleinair.fr www.fsgt.org

Pour les 1/2 finales, les rencontres se joueront sur terrain neutre. Si aucun terrain neutre n'est disponible, la rencontre se déroulera sur les installations du premier nommé.

Les horaires sont par principe définis 10 jours à l'avance afin de permettre le bon déroulement des rencontres. En cas de changement de date moins de 8 jours avant la date prévue du match ou en cas de changement d'horaire moins de 3 jours avant la date du match, le club n'ayant pas respecté la date ou l'heure prévue aura match perdu par pénalité.

En cas d'écart avec l'horaire initialement prévue, l'ensemble des acteurs pourra décider que la rencontre a quand même lieu. Dans ce cas, tout arrêt - avant le terme normal - de la rencontre ne pourra justifier « une réclamation » de l'une ou l'autre des parties.

Le score sera acquis au moment où le match sera arrêté.

En cas d'égalité, et dans l'impossibilité d'aller au bout de la rencontre pour différentes raisons, un tirage au sort sera effectué pour déterminer le vainqueur.

ARTICLE 21 : FORFAIT

A partir du tirage du premier tour national, une équipe forfait pour quel que motif qui soit ne pourra être remplacée.

Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire et la CFA Football dans un délai de sept jours au moins avant la date du match, pour éviter le déplacement des joueurs de l'équipe adverse. (voir article « Sanctions collectives »).
En cas de forfait, la CFA se donne le droit de ne pas réengager l'équipe la saison suivante, après étude des raisons du forfait.

NOTA : En cas de forfait, le club adverse devra remplir la feuille de match comme si la rencontre avait lieu et la renvoyer à la Commission Fédérale d'Activité Football.

ARTICLE 22 : MATCH NON JOUÉ OU REMIS

En cas de terrain impraticable, ou cas exceptionnel (décision municipale), ou en cas de match interrompu, le match doit se jouer sur le même terrain. Cela à condition que l'équipe adverse ne se soit pas déplacée et si la Commission Fédérale d'Activité Football a été informée de ce fait par mail ou courrier justificatif. Si l'équipe visiteuse a effectué le déplacement, le match se jouera sur terrain adverse.
la Commission Fédérale d'Activité Football déterminera la date de la RENCONTRE.
En cas de match interrompu, la commission étudiera les conditions de la reprise de jeu.

ARTICLE 23 : CALENDRIER

Aucun report de match, à la demande d'un club, ne pourra être accordé, cependant la Commission Fédérale d'Activité Football se réserve la possibilité de décaler une rencontre pour des raisons de gestion (attente de décision en litige ou en appel).

Fédération Sportive & Gymnique du Travail | 14 rue Scandicci 93508 Pantin Cedex | 01 49 42 23 19 accueil@fsgt.org | @FSGTofficiel | www.sportetpleinair.fr www.fsgt.org

Deux équipes pourront avancer la date de leur rencontre, en prévenant la Commission Fédérale d'Activité Football par écrit.

ARTICLE 24 : SUIVI DES JOUEURS SANCTIONNÉS ET SUSPENDUS

Les commissions gestionnaires des comités de toute la France (Monaco inclus) ayant des clubs participant à la phase nationale de la Coupe Auguste Delaune sont sollicités pour adresser à la Commission Fédérale d'Activité Football :

- ☐ **la liste de leurs joueurs en cours de suspension.**

Les joueurs suspendus dans leur Comité départemental pourront être inscrit, en début de phase nationale, sur la liste nominative par leur club mais ne pourront participer aux rencontres pendant la durée de celle-ci.

ARTICLE 25 : ARBITRAGE & DÉLÉGUÉ

Les doublettes d'arbitres désignés **pourront être composés d'un arbitre du comité recevant et d'un arbitre d'un autre comité.**

Il doit obligatoirement arriver au moins 3/4 d'heure avant l'horaire officiel de la rencontre.

Dans tous les cas, **les arbitres ont obligation de remplir et d'envoyer leur rapport d'arbitrage joint à leur convocation** en incluant **le déroulement du match** et les **sanctions**, s'il y a lieu.

Les indemnités d'arbitrage sont celles en cours dans le comité du club recevant.

Les indemnités d'arbitrage sont à régler avant la rencontre :

- par moitié et par les 2 équipes de la rencontre d'un même comité ou d'une même région.
- en totalité par le club recevant, pour les rencontres entre équipes de comités ou régions différents. (sauf entre comités de la région Ile de France).

En cas d'absence d'arbitre officiel mandaté, l'ordre de priorité pour l'arbitrage est le suivant :

- Arbitre officiel FSGT, neutre, présent sur le terrain, carte et millésime FSGT à jour
- Arbitre officiel FSGT, licencié à l'un des deux clubs, cartes et millésime FSGT à jour. Tirage au sort éventuel si les deux clubs présentent chacun un arbitre (Possibilité que les 2 arbitres dirigent la rencontre en doublette, dans le cas contraire il est procédé à un tirage au sort)

Dans tous les cas énoncés ci-dessus, l'arbitre ne pourra être récusé mais ne sera pas indemnisé.

Arbitrage à deux au Centre.

Dans le cas d'absence d'un des deux arbitres officiels mandatés, deux possibilités :

- Arbitrage au centre par l'Arbitre officiel mandaté présent + 2 Arbitres assistants des clubs

OU

Fédération Sportive & Gymnique du Travail | 14 rue Scandicci 93508 Pantin Cedex | 01 49 42 23 19 accueil@fsgt.org | @FSGTofficiel | www.sportetpleinair.fr www.fsgt.org

- Arbitrage à deux au Centre, avec l'Arbitre officiel mandaté et tirage au sort du deuxième Arbitre (bénévole) entre les deux clubs.

ARTICLE 26 : DROITS D'ENGAGEMENT

Les clubs n'ayant pas acquitté leur droit d'engagement en phases DEPARTEMENTALE et /ou NATIONALE, au plus tard, **à la date fixée par le Comité Organisateur** de la phase départementale, **ne pourront pas jouer leurs rencontres et perdront par pénalité.**

Le Comité d'appartenance des clubs qui détiendra les droits de leurs clubs se devra de respecter le délai de règlement, du **2 JANVIER de la saison en cours** de la part « NATIONALE » à la Commission Fédérale d'Activité Football.

ARTICLE 27 : CONVIVIALITÉ DES ÉQUIPES

1. **POUR LE CLUB RECEVANT :**
   - accueillir l'équipe adverse dans de bonnes conditions (cas de rencontre inter-régional renseignements sur l'accueil du lieu d'arrivée aéroport ou gare, les possibilités ou endroits de repas d'avant match et guider le club visiteur jusqu'au stade) .
   - le club recevant peut également prévoir un pot d'après match dans le respect des règles liées à cette organisation.
2. **POUR LE CLUB VISITEUR :**
   - honorer l'équipe qui accueille (respect des installations, pot d'après match, etc....)
3. **RESPECTER L'ÉTHIQUE DE LA FSGT**
4. **RESPECTER LE RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE**

ARTICLE 28 : PARUTION DES DÉCISIONS

Les décisions rendues (1ere instances, finances, appels etc...) sont portées à la connaissance des clubs par le canal du Procès-Verbal (PV) de réunion «DELAUNE».
Les Comités Départementaux s'efforceront de publier les informations concernant leurs clubs.

ARTICLE 29 : SUSPENSION SUPERIEURE A 6 MOIS

POUR TOUTE SANCTION SUPÉRIEURE OU ÉGALE A SIX MOIS FERME, LA SANCTION SERA SYSTÉMATIQUEMENT TRANSMISE A LA DIRECTION DE LA FSGT POUR TRANSMISSION A LA FFF.

Fédération Sportive & Gymnique du Travail | 14 rue Scandicci 93508 Pantin Cedex | 01 49 42 23 19 accueil@fsgt.org | @FSGTofficiel | www.sportetpleinair.fr www.fsgt.org

ARTICLE 30 : SANCTIONS INDIVIDUELLES

Modalités d'application :

Certaines sanctions sont exprimées en « fourchette » pour tenir compte de la **gravité de l'intention, d'actes de récidives, de la non-rédaction de rapport, la non-présence à une convocation, du comportement du fautif après le·s fait·s et lors de la convocation.**

A l'étude du dossier, il appartiendra à la Commission Fédérale d'Activité Football concernés d'évaluer les sanctions possibles et de convoquer obligatoirement toute personne dont la durée de la sanction éventuelle risquerait d'être égale ou supérieure à deux mois.

Dans l'application d'une sanction, la période du 15 juin au 15 septembre est toujours neutralisée.

Pour les suspensions signifiées en mois ou en années, la date de requalification doit obligatoirement figurer dans le procès-verbal officiel de la décision.

Pour un joueur suspendu à la suite d'un carton rouge, la sanction prend effet A LA DATE DU MATCH.

ARTICLE 31 : SANCTIONS AU TITRE DU CLUB OU DE L'EQUIPE

Sanctions collectives *(équipe ou club) :*

A. ARRET DE LA RENCONTRE POUR «VIOLENCE ET BAGARRE GÉNÉRALE»

1 à 3 ans DE NON-PARTICIPATION A LA COUPE «AUGUSTE DELAUNE»

B. FALSIFICATION DE LICENCE OU FRAUDE

1 à 3 ans DE NON-PARTICIPATION A LA COUPE «AUGUSTE DELAUNE»

C. DEGRADATION DE LOCAUX (VESTIAIRES - HOTEL - INSTALLATIONS MUNICIPALES, ETC….)

1 à 3 ans DE NON-PARTICIPATION A LA COUPE «AUGUSTE DELAUNE»

D. NON-RESPECT DE « LA CHARTE DU FAIR-PLAY »

1 an DE NON-PARTICIPATION A LA COUPE «AUGUSTE DELAUNE»

E. FORFAIT TARDIF D'UN CLUB RECEVANT UNE EQUIPE D'UNE AUTRE REGION

Participation à hauteur de 50 % des frais de transport (avec justificatifs originaux)

ARTICLE 32 : BAREME DES SANCTIONS

Le présent barème énonce à titre indicatif les sanctions disciplinaires infligées à l'encontre des **clubs de football, joueurs, éducateurs, dirigeants, ou toute autre personne accomplissant une mission au sein d'un club ou d'une instance à la FSGT quelle qu'elle soit,** coupables d'infractions à la réglementation fédérale en vigueur.

Fédération Sportive & Gymnique du Travail | 14 rue Scandicci 93508 Pantin Cedex | 01 49 42 23 19 accueil@fsgt.org | @FSGTofficiel | www.sportetpleinair.fr www.fsgt.org

Ce barème énonce les sanctions de référence applicables aux infractions définies par ce dernier. Selon les circonstances de l'espèce, qu'elle apprécie souverainement, l'instance disciplinaire compétente tient compte de circonstances atténuantes ou aggravantes pour statuer sur le cas qui lui est soumis et le cas échéant, diminuer ou augmenter les sanctions de référence.

Les sanctions édictées par le présent barème seront décidées, **en application des procédures énoncées par le Règlement Disciplinaire adopté en application du Code du Sport.**

La Commission Disciplinaire a la faculté de prononcer une sanction en matches ou en durée quel que soit le mode retenu dans le barème.

TABLEAU A : FAUTES ENVERS JOUEURS

Correspond aux fautes commises sur les joueurs, soit par d'autres joueurs, soit par des officiels (dirigeants, capitaine voir de l'arbitre).

TABLEAU B : FAUTES ENVERS ARBITRES / DELEGUES OFFICIELS

Correspond aux fautes commises sur les arbitres ou délégués officiels, soit par des joueurs, soit par des dirigeants, capitaines.

Les sanctions commises envers les arbitres et délégués officiels seront donc plus importantes.

TABLEAU C : SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Tricherie, feuille de complaisance, dégradation de locaux, etc.

Fédération Sportive & Gymnique du Travail | 14 rue Scandicci 93508 Pantin Cedex | 01 49 42 23 19 accueil@fsgt.org | @FSGTofficiel | www.sportetpleinair.fr www.fsgt.org

BAREME DES SANCTIONS

A	Comportement envers joueurs ou dirigeants inscrits sur la feuille de match (partenaires ou adversaires).	Fautif = joueur	Fautif = responsable non joueur
1	Deux cartons blancs ou 1 blanc et 1 jaune – ou 1 jaune et 1 blanc – ou 2 jaunes dans le même match	1 match	-----
2	Dernier défenseur empêchant une occasion de but sans risque pour l'intégrité physique de l'adversaire	1 match	-----
3	Faute grossière sans blessure	2 matchs (joueur) 3 matchs (capitaine)	-----
4	Faute grossière entraînant une blessure	1 à 2 mois (joueur) 1,5 à 3 mois (capitaine)	-----
5	Propos ou geste déplacé sans insulte ni incorrection	1 mois	1,5 mois
6	Provocation verbale reconnue par l'arbitre, geste ou comportement obscène, injure	1 à 2 mois	1,5 à 3 mois
7	Menace physique, intimidation dans le but de provoquer de la peur ou de la crainte	2 à 4 mois	3 à 6 mois
8	Injure, insulte, propos blessant dans le but d'offenser	2 à 4 mois	3 à 6 mois
9	Comportement ayant provoqué une bagarre générale	2 à 4 mois	3 à 6 mois
10	Bousculade volontaire, tentative de coup	2 à 4 mois	3 à 6 mois
11	Gifle, coup volontaire sans blessure	3 à 6 mois	4,5 à 9 mois
12	Coups réciproques	4 à 6 mois	6 à 9 mois
13	Jeu violent avec intention de blesser	3 à 6 mois	4,5 à 9 mois
14	Crachat	4 à 6 mois	6 à 9 mois
15	Comportement à caractère discriminatoire	6 à 12 mois	9 à 18 mois
16	Acte entraînant une blessure sans ITT	8 à 12 mois	12 à 18 mois
17	Acte entraînant une blessure avec ITT inférieure ou égale à 5 jours	12 à 18 mois	18 à 27 mois
18	Acte entraînant une blessure avec ITT supérieure à 5 jours	18 à 36 mois	27 à 54 mois
19	Voies de fait, exhibition ou menace avec arme ou objet dangereux	3 ans à radiation	5 ans à radiation

Fédération Sportive & Gymnique du Travail | 14 rue Scandicci 93508 Pantin Cedex | 01 49 42 23 19 accueil@fsgt.org | @FSGTofficiel | www.sportetpleinair.fr www.fsgt.org

B	Comportement envers arbitre ou délégué officiel (dans l'enceinte du stade)	Fautif = joueur	Fautif = responsable non joueur
20	Propos ou geste déplacé sans insulte, incorrection	2 mois	3 mois
21	Injure, insulte, propos blessant dans le but d'offenser	4 à 6 mois	6 à 9 mois
22	Geste ou comportement obscène	4 à 6 mois	6 à 9 mois
23	Menace/Provocation/Intimidation verbale dans le but de provoquer de la peur ou de la crainte	2 à 6 mois	3 à 9 mois
24	Menace/Provocation/Intimidation physique dans le but de provoquer de la peur ou de la crainte	6 à 12 mois	9 à 18 mois
25	Bousculade volontaire, tentative de coup	12 à 18 mois	18 à 27 mois
26	Gifle ou coup volontaire	12 à 24 mois	18 à 36 mois
27	Crachat	12 à 24 mois	18 à 36 mois
28	Comportement à caractère discriminatoire	12 à 24 mois	18 à 36 mois
29	Acte entraînant une blessure	3 à 6 ans	4 à 9 ans
30	Voies de fait, exhibition ou menace avec arme ou objet dangereux	5 ans à radiation	7 ans à radiation

C	Sanctions administratives	infligées au joueur	infligées aux responsables
31	Joueur suspendu 1 match et participant à une rencontre	2 matchs + 1 autom.	1 mois
32	Joueur suspendu 2 matchs ou plus et participant à une rencontre	2 mois + susp. en cours	3 mois
33	Absence de rapport	1 match	
34	Responsable demandant le retrait de carton aux arbitres	2 matchs	
35	Refus de signer la feuille de match	2 matchs	
36	Feuille de match de complaisance, substitution de feuille de match	6 mois	
37	Tricherie sur l'identité (feuille de match, licence, pièce d'identité)	6 mois	12 mois
38	Dégradation de locaux	36 mois	60 mois
39	Sanction collective		

Fédération Sportive & Gymnique du Travail | 14 rue Scandicci 93508 Pantin Cedex | 01 49 42 23 19 accueil@fsgt.org | @FSGTofficiel | www.sportetpleinair.fr www.fsgt.org

LA CHARTE DU FAIR-PLAY

DE LA COUPE DE FRANCE FSGT

AUGUSTE DELAUNE



Je m'engage, avec mon club, à suivre l'éthique sportive chère à la FSGT, faite de respect des autres et de convivialité.

Je m'engage à informer les adhérents de mon club de toutes les initiatives prises par la FSGT en faveur d'un sport « propre » et à contribuer avec elle à leurs réalisations.

Je m'engage à mettre en œuvre toutes les conditions pour favoriser le bon déroulement des épreuves sportives, à savoir :

Contact avant les rencontres avec l'équipe adverse.

- ☞ Respect des horaires
- ☞ Respect des règlements
- ☞ Respect des partenaires
- ☞ Respect des adversaires
- ☞ Respect des arbitres
- ☞ Respect des dirigeants
- ☞ Respect des installations sportives et des agents qui y travaillent

Je soussigné (Nom Prénom) :

Président de l'association ou son représentant légal, déclare avoir pris connaissance des différents documents relatifs à la compétition de la Coupe de France FSGT « Auguste Delaune » avec son règlement.

Je déclare avoir pris connaissance de la charte du Fair-play et m'engage à œuvrer pour la faire connaître et respecter par l'ensemble des adhérents de mon association.

Fait à : **Le ...../...../2026**

Signature du Président ou du représentant légal de l'association

Cachet de l'association

Nom :

Prénom :

Fédération Sportive & Gymnique du Travail | 14 rue Scandicci 93508 Pantin Cedex | 01 49 42 23 19 accueil@fsgt.org | @FSGTofficiel | www.sportetpleinair.fr www.fsgt.org